

**Décision n° 05/2014
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de la Cité de la musique,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 191 et 205 relatifs à la responsabilité de l'ordonnateur et à la règle préalable à l'engagement juridique,

Vu le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique,

Vu la décision du Directeur Général de la Cité de la musique n°04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature,

DECIDE

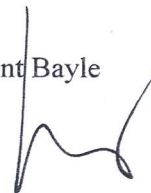
ARTICLE 1

A l'exception des contrats et des conventions, délégation de signature est donnée à Madame Antonella Zedda, Directrice adjointe de la production, à l'effet de signer au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la production :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT,
- les attestations de service fait concernant les dépenses, y compris celles du personnel rattaché à la direction de la production,
- tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

Fait à Paris, le 08 avril 2014

Laurent Bayle



Original : Agent Comptable
Copie : DAF
Secrétariat DG
Bénéficiaire de la délégation